



HAL
open science

Bulletin épigraphique 2017 : Crète

Alcorac Alonso Déniz

► **To cite this version:**

Alcorac Alonso Déniz. Bulletin épigraphique 2017 : Crète. Revue des Études Grecques, 2017, 130, pp.576-580. halshs-01724055

HAL Id: halshs-01724055

<https://shs.hal.science/halshs-01724055v1>

Submitted on 10 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

également un nom nouveau (considérations sur l'apport de ces noms à l'onomas-tique). L'objet de la lettre ne se laisse pas comprendre, ni même la mention de Zeus Patrôios (utile bilan sur son culte à Thasos).

423. Le nom Λαλλῆς à Thasos n° 26.

424. P. Hamon, *BCH* 139-140 (2015-2016), 67-125 : « Études d'épigraphie thasienne, IV. Les magistrats thasiens du iv^e s. av. J.-C. et le royaume de Macédoine », préparant l'un des tomes du futur *Corpus des inscriptions de Thasos*, donne les résultats préliminaires d'une étude, entreprise avec Fr. Salviat, des quatre listes d'archontes et de théores gravées à Thasos. La reconstitution de l'ordre des blocs sur lesquels étaient gravées ces listes et l'étude de leur disposition, suivant une argumentation très technique, présentées notamment sous la forme de schémas, aboutissent à des rapprochements entre les listes, surtout de théores, qui, de pair avec l'étude prosopographique et paléographique, permettent de conclure que la petite liste des théores, la plus ancienne, a été gravée vers 368, comme, probablement, la petite liste des archontes, et que la grande liste (qui reproduisait la première en la prolongeant) le fut dans les années 330-320, et de même pour la grande liste des archontes. H. effectue en outre plusieurs recoupements entre les listes des théores des années 335-326 (à partir de J. Pouilloux, *Recherches*, I, 36 et *IG XII* 8, 278, d'où quelques restitutions nouvelles). L'étude prosopographique des théores de ces années-là est éclairante, dans la mesure où la très grande majorité de ceux-ci appartiennent à des familles déjà connues et fortement impliquées dans la vie publique thasienne. Cela permet aussi à l'a. de proposer une nouvelle restitution dans l'intitulé du bail du Jardin d'Héraclès, daté par le collège de théores de 328 a.C. : [θευροὶ ἀνέγραψαν Στράτων Πύξιος, Κρα]τησικλῆς Τεισιάδευς, Στρατόνικος Πυθωνύμου (*IG XII Suppl.* 353 ; I. Pernin, *Les baux ruraux* [2014], 133). H. suggère aussi qu'Ἀριστόλεως, partisan de Philippe II selon Démosthène, *Cour.*, 197 est le théore de 326, Ἀριστόλεως Μελίσσου (et aussi un fabricant d'amphores contemporain). Ce personnage appartient au personnel politique thasien qui domine la cité après 338, peut-être réduit après que les partisans d'Athènes eurent été écartés. H. publie enfin un autel consacré à Philippe II ([Β]ασιλέως Φιλί[ππου] σωτήρος) provenant des environs de l'agora (2^e moitié du iv^e s.). Le texte comparable Pouilloux, *Recherches* II, 405, doit aussi être consacré à Philippe II (et non Philippe V, comme le voulait Pouilloux), mais issu, quant à lui, d'une initiative privée. Bilan et hypothèses sur le culte de Philippe II à Thasos. Dans ce contexte, la regravure sur de nouveaux emplacements des listes de théores et d'archontes pourrait avoir eu des motivations moins matérielles que de fierté civique, en « contrepoint délibéré à l'institution du culte de Philippe ».

425. Archontes de Thasos n° 50.

CRÈTE

(A. Alonso Déniz)

426. **Généralités.** M. Bile, *Paradeigmata. Recueil d'inscriptions grecques dialectales VI 1. La Crète*, Nancy, 2016, 253 p. (*Études anciennes*, 62). Distribués en deux parties selon l'alphabet employé et présentés en ordre chronologique, les 50 textes dialectaux de ce choix sont accompagnés de traduction et des notes sur l'alphabet, sur le contexte « historique » (au sens large) et sur les

traits linguistiques. Tous les documents se trouvent soit dans les *IC*, soit dans le « complément épigraphique » du *Dialecte crétois* de B. (*Bull.* 1990, 608), 28-69, sauf six, dont notamment le traité entre Hiérapytna et Aptéra, n° 38. Les inscriptions, dont certaines ne sont reproduites que partiellement, viennent de 23 cités ou sanctuaires différents et sont toutes rédigées en dialecte dorien de l'île (les plus récentes avec divers degrés d'influence de la langue commune), sauf deux épitaphes de Kydonia en alphabet et en dialecte d'Égine (n° 16) et un caducée trouvé, semble-t-il, à Polyrrhénia (n° 17), mais produit et inscrit à Argos, et dont l'inclusion dans un recueil dialectal de la Crète surprend. Les deux derniers documents mentionnés, ainsi que le graffite n° 09, apparaissent dans la partie « Textes en alphabet épichorique », quoique leur écriture ne soit pas strictement locale. Les textes sont reproduits sans accents et sans esprits, ce qui rendra la lecture difficile pour les non spécialistes et a provoqué des inadvertances dans le commentaire linguistique : à propos de *και ουχ ενκατα[λει]ψιω* dans un traité entre Lyttos et Olonte (n° 44 B 21-2), B. écrit « notation de l'aspiration » (195), une anomalie devant le préverbe *ἐν-*, cf. *οὐκ ἐγκ[αταλείψω]* dans le traité entre Lyttos et Praisos (*IC* III vi 11) ; à propos de n° 50 (Hiérapytna, 1^{er} p.C.), dédicace de Sôtas (et non pas de Pardalas, comme indique le titre), *Σωτας* ne présente pas le « maintien du *a* [long] » et *Παρδαλα* n'a pas un *a* « issu de la contraction de *a + o* » (209), car ce sont des formes banales de la flexion vulgaire des anthroponymes en *-ās* (nom. *Σωτᾶς* et gén. *Παρδαλᾶ*). Bien que B. s'efforce de présenter les faits linguistiques de façon neutre, certaines hypothèses sur des phénomènes graphiques n'emportent pas la conviction : <EO> ne représente pas une prononciation [ijo] (*passim*), et l'hésitation morphologique entre les génitifs *στάσιος* (n° 35 B 60-61) et *πόλεως* (*ib.* B 68), ne peut « recouvrir [sic] la même prononciation [...] avec perte d'opposition de quantité » (170). Quant aux titres et lemmes, ils contiennent des imprécisions : n° 27 (Gortyne) n'est pas un « décret concernant les Rhizéniens », mais est considéré comme un « traité » ou un « pacte », voire comme une « loi » ; n° 43 (Gortyne) n'est pas un « décret d'affranchissement » (cf. pour cette catégorie *e.g.* *IC* IV 231) ; la loi d'Axos n° 10 n'est pas disparue, mais se trouve encore *in situ* ; quant à n° 44, B. écrit « trouvé [...] à *Limen* [sic] *Chersonesou* [sic] (ancienne *Λύττος ἐπὶ θαλάσσοι*) », mais ce dernier nom n'est que le nom attribué à Chersonasos à partir du synœcisme de 183 a.C. (par opposition à *ἄνω Λύττος*). La bibliographie n'est pas toujours à jour : pour n° 41, voir E. Lupu, *NGSL* 24, pour n° 43, voir A. Martínez Fernández, *Fortunatae* 1 (1991), 67-85. Certaines interprétations du vocabulaire institutionnel doivent être nuancées. D'après B., le *δαμιουργός* (190) de Polyrrhénia serait une magistrature « rhodienne » et désignerait à Olonte le *prôtokosmos* (180), hypothèse de M. Guarducci, dont la faiblesse a été maintes fois signalée (L. Robert, *OMS* I 565-568 ; Ch. Veligianni-Terzi, *Damiurgen*, 1977, 118-120 ; A. Chaniotis, *Chiron* 21 [1991], 246-247). B. donne à *πόλις* le sens de « cité » ou « ville » dans l'introduction générale (26), mais dans la formule *ἔδοξε Ὀλοντίων τῷ πόλει* (n° 37, Olonte) le sens d'« assemblée du peuple », ce qui, d'un côté, pourrait donner la fausse impression qu'on connaît les différentes phases de la procédure législative de la cité à l'époque hellénistique, aussi bien que les instances qui y participaient, et, d'autre part, contredit l'interprétation que B. donne aux formules similaires d'époque précédente (*e.g.* n°s 3 et 29). De même, les traductions des formules divergent parfois sans justification apparente : dans la même inscription *[ἔ]F]αδε Λυκτίοισι* (n° 15

A 1 et B 1, Lyttos) est à la fois « il a paru bon aux Lyttiens », mais également « décision des Lyttiens ». B. interprète [τάδ' ἔφαδε τ]ᾱι [πόλι] ψαφίδδονσι (n° 29, Gortyne) comme « il a semblé bon à la cité de voter », expression traduite pourtant correctement ailleurs (n° 26, Gortyne).

427. M. Gagarin, P. Perlman, *The Laws of Ancient Crete, c. 650-400 BCE*, Oxford, 2016, XXIV-566 p. présentent un corpus thématique de 153 textes (aucun inédit) en alphabet épichorique provenant de 10 cités crétoises : Éleutherna, Phaistos, Axos, Gortyne, Cnossos, Eltynia, Lyttos et Dréros, ainsi que les sites d'Afrati (identifié par G.-P. avec Dattalla) et celui sur la *Patéla* près de *Priniás* (généralement considéré comme l'emplacement de Rhitténia). Les textes (p. 147-505) sont classés par l'ordre alphabétique des noms des cités, usage habituel dans les corpus de l'île, mais regrettable et « défectueux » (voir *Bull.* 1940, 6), et deux systèmes pour leur identification ont été adoptés : a) n^{os} précédés d'abréviations, qui en général renvoient aux *IC* (e.g. G72 correspond à *IC* IV, 72, Ele3 à *IC* II, xii 3, etc.), sauf dans les cas de Da1, Dr1-7, Ph1 et Pr1, qui n'apparaissent pas dans le corpus de Guarducci ; b) n^{os} précédés du toponyme complet, qui renvoient à des textes publiés après la parution des différents volumes des *IC* (Gortyn1, Eleutherna1, etc.). Une centaine d'inscriptions du corpus a été revue par G.-P., qui offrent pour la plupart d'utiles illustrations (dessins et/ou photographies). À l'exception de quelques fragments, ce recueil est censé contenir tous les textes normatifs inscrits en Crète dans la période archaïque, dont l'énième édition, avec sa traduction et son commentaire, des « lois de Gortyne » (334-428). La disproportion entre les 104 textes de Gortyne par rapport aux autres cités du recueil est remarquable, et ne saurait s'expliquer par le hasard d'après G.-P., qui préfèrent l'hypothèse (hautement spéculative) d'une « fierté civique » (*civic pride*) des Gortyniens vis-à-vis de leurs normes (132). G.-P. ne donnent qu'un seul texte de Phaistos, mais mentionnent l'existence de 4 fragments inédits qui pourraient aussi contenir des « lois » de cette cité (498). À juste titre, G.-P. n'essaient pas de faire la différence entre les types des textes, la séparation entre « décret » et « loi » n'étant pas nette à l'époque archaïque. Certains sont pour G.-P. des « accords » ou des « traités » (G80, Da1), il y a aussi un « calendrier rituel » (G3) et G64 est considéré comme un « décret ». Le riche commentaire philologique qui accompagne les textes et leurs traductions, ainsi que les explications du vocabulaire, s'adresse aux spécialistes des institutions et du droit grecs d'époque archaïque et classique, mais rendra également un service inestimable à tous ceux qui s'intéressent aux différents aspects de l'épigraphie crétoise de cette période. L'approche de G.-P., que certains jugeront trop prudente, est basée sur une méthode d'analyse rigoureuse qui convient à des textes souvent fragmentaires contenant des *hapax* ou des mots peu fréquents dont le sens nous échappe : p. ex., G.-P. ont raison de se méfier (p. 492) des diverses interprétations du terme ἀπόκοσμος (Lyktos1 A.5), car il est douteux qu'un *kosmos* « sorti de charge » ou « désigné », prétendu sens du mot, ait eu la capacité d'imposer des amendes aux citoyens au même titre que le magistrat en fonction. Le corpus est précédé d'une étude synthétique qui aborde, entre autres, l'origine et le développement des systèmes légaux de l'île, dans laquelle G.-P. offrent des arguments très solides contre l'hypothèse d'une « unité » dans l'activité législative des différentes cités crétoises (139-141). Cette partie du volume contient aussi une excellente introduction à la vie institutionnelle (au sens large) de la Crète archaïque (55-129).

428. P. Louvier, Ph. Monbrun, A. Pierrot (ed.), *Afti inè i Kriti ! Identités, altérités et figures crétoises. Actes du colloque international et pluridisciplinaire organisé par l'EA 4424 (C.R.I.S.E.S.) à l'Université Paul-Valéry Montpellier (16, 17 et 18 octobre 2013)*, Bordeaux, 2015, 319 p. Concernent l'épigraphie quatre travaux. – M. Bile, « La situation linguistique de la Crète ancienne », 139-150. – P. Brulé, « Des pirates, oui, et des naufrageurs aussi ! », 59-72, revient sur deux cas témoignant du droit d'épave dans l'île à l'époque hellénistique : a) la clause sur la dîme du pillage des naufrages allouée à Apollon Pythien à Gortyne dans l'accord entre cette cité et Caudos (*IC* IV, 184, A 18-19, cf. A. Chaniotis, *Verträge* n° 69 ; dans le texte de B. corriger l'accentuation en ἐς τὰν χῶ[ραν] au lieu de ἐς τᾶν χῶ[ρᾶν] pour concilier texte et traduction) ; b) la clause sur la possession des biens d'un navire de guerre échoué entre Lato et Olonte et qui revient à Olonte dans la décision arbitrale de Cnossos sur la réglementation frontalière entre les deux cités (A. Chaniotis, *Verträge, Testimonia* a, p. 327, l. 4-9). – F. Chevrollier, « Épigraphie et identité. Autour de quelques lieux de mémoire dans la Crète d'époque romaine », 219-230, soutient que le « Code de Gortyne », l'hymne du *Mégistos Kouros* (*IC* II, ii 2 ; cf. n° 436) et la liste des *Etéanoridai* d'Hiérapytna (*IC* II, iii 8) servaient en tant qu'objets et textes à préserver l'identité crétoise à l'époque romaine. – P. Kossmann, « Les relations entre les Lagides et les cités crétoises », 202-218, analyse dans les sources (surtout épigraphiques) les différentes phases, ainsi que les motivations politiques et stratégiques, des relations des Ptolémées avec les *poleis* de l'île depuis le début du III^e a.C. jusqu'à la mort de Ptolémée VI. K. s'interroge particulièrement sur le statut politique des fondations royales (Arsinoé Rhythimna et Arsinoé de Lyktos), aussi bien que d'Itanos et de Gortyne pendant cette période.

429. Décrets des cités crétoises à Mylasa : n° 496.

430. *Tarrha*. – A. Kouremenos, in J. E. Francis, A. Kouremenos (ed.), *Roman Crete. New Perspectives*, Oxford, 2016, 43-57 : « The double axe (λάβρυς) in Roman Crete and beyond: the iconography of a multi-faceted symbol », analyse aux p. 53-55 la représentation de cet objet sur deux stèles funéraires inscrites, *IC* II, xxix 1 et 5.

431. *Aptéra*. – A. Martínez Fernández, *Myrtia* 31 (2016), 269-290 : « Nuevos epitafios de la necrópolis occidental de Aptera ». Trois inscriptions funéraires fragmentaires d'époque hellénistique. Longue discussion (275-279) à propos de Κόσιλλος, patronyme des deux frères dans n° 1, qui ne semble attesté qu'en Crète occidentale (Élyros), et qui, selon M. F., reposerait sur un radical κοσ(σ)- apparenté soit à κόσσυφος / κόττυφος « merle », soit à κοσύμβη « manteau à frange », rapprochement qui me semble peu probable (on s'attendrait plutôt à *Κόσ(σ)υ-λλος ou *Κοσ(σ)ύ-λος). Quant à la 2^e hypothèse, M. F. ne rappelle pas que dans le règlement sacré de Gortyne *IC* IV, 145, il faut très probablement lire κοσβ[άτ]αν, « [sacerdote] vestito di pelle » (G. Manganaro, in *Antichità cretesi. Studi in onore di Doro Levi*, 1973, II, 58), forme qui, malgré la différence morphologique, est depuis la première édition rapprochée de la glose κοσ<ύ>βατοι (ms. κόσβατοι)· οἱ ἐπὶ θυσιῶν τεταγμένοι (Hsch., κ 3779 Latte). Dans ses réflexions sur la 1^{re} hypothèse (où la consonne simple ferait aussi difficulté), M. F. augmente inutilement le dossier avec des noms « indigènes » comme Κοσ(σ)ους (cf. L. Zgusta, *Personennamen nördlich. Schwarzmeerküste*, 108-110) ou comme les latins Κοσσίνιος ou Κοσσούτιος

(« compuesto » ?!), qui n'ont rien à voir avec les formes Κόσ(σ)ων, Κόσσοσ, Κόσσας (ou Κοσσᾶς), pour lesquelles un lien avec le composé fictif Κοσσο-τράπεζος a été proposé (voir Zgusta, *loc. cit.* ; cf. peut-être κόσσοσ « gifle »).

432. V. Niniou-Kindeli, Ch. Nikos, in *Roman Crete* (n° 430), 127-153 : « The Roman theatre at Aptera », mentionnent (149) Συτω[---] sur une lampe, signature qui ne semble pas attestée jusqu'ici en Crète dans ce type d'objets.

433. *Lappa*. – A. Martínez Fernández (n° 431), p. 279, considère à tort que Κόσιλλος d'Aptéra confirmerait la vieille lecture Κοσσύλω (gén.) d'A. Maiuri sur des monnaies hellénistiques de Lappa, au lieu du nominatif Σύλωκος (voir O. Masson, *OGS* I-II, 71), forme qui est pourtant confirmée par l'abréviation ΣΥΛΩ du nom du même magistrat (*SNG Cop. Aeg. Isl.* 481).

434. *Éleutherna*. – F. Chevrollier (n° 435), 20, mentionne l'épithète (III^e a.C.) Ζωῖλος Κρής Ἐλευθερναῖος trouvée à Apollonia en Cyrénaïque, inédite jusqu'ici et publiée maintenant par C. Dobias-Lalou dans *IGCyr* (<http://igcyr.unibo.it/igcyr133000>).

435. *Gortyne*. – F. Chevrollier, in *Roman Crete* (n° 430), 11-26 : « From Cyrene to Gortyn », retrace l'histoire des relations de ces deux régions, en particulier à l'époque romaine. À côté des sources archéologiques et numismatiques, Ch. étudie aussi les 8 ou 9 mentions de citoyens cyrénéens dans plusieurs inscriptions gortyniennes, ainsi que dans un document d'Aptéra.

436. *Sanctuaire de Zeus Diktaïos* (lieu-dit *Roussolakos*, près de *Palaikastro*). – A. Martínez Fernández, in J. A. López Férez et al. (ed.), *Πολυπραγμοσύνη. Homenaje al profesor A. Martínez Díez*, Madrid, 2016, 437-448 : « Lectura y análisis epigráfico de la inscripción de Palecastro con el Himno a Zeus ». Quelques choix éditoriaux de M. F. s'écartent des éditions précédentes pour le fameux hymne au Μέγιστος Κοῦρος *IC* II, iii, 2 : οὐερκῆ I. 4 de la face A (ἐὐερκῆ B), ἐ<v>ς toujours dans l'épode au lieu de ἐς (face A) ou εἰς (face B) (première syllabe d'un choriambique). Or, ni <ου> pour <ευ> ni ἐνς ne se trouvent jamais dans les documents hellénistiques en prose d'Itanos ou de Praisos (seul le premier trait apparaît à Hiérapytna), cités qui se sont disputé le contrôle de ce sanctuaire frontalier. M. F. préfère aussi μολπάν de la face B au lieu du datif (écrit μολπᾶ sur A). Notons que de meilleures photos accompagnent l'édition de Y. Tzifopoulos, *Paradise earned. The bacchic-orphic gold lamellae of Crete*, 2010, 35-40, n° 16, édition ignorée de M. F. – L'hymne a été aussi récemment étudié et traduit par P. Brulé in R. Bouchon, P. Brilllet-Dubois, N. Le Meur-Weissman (ed.), *Hymnes de la Grèce antique. Approches littéraires et historiques*, Lyon, 2012, 253-268 : « Maître du *ganos*, le Zeus de *Palaikastro* est un Zeus comme les autres ». Cf. n° 428.

ASIE MINEURE

(Patrice Hamon, Denis Rousset)

437. **Généralités.** – P. Herrmann, *Kleinasien im Spiegel epigraphischer Zeugnisse. Ausgewählte kleine Schriften* (ed. W. Blümel), Berlin, 2016, XIV-718 p. W. Blümel a pris l'heureuse initiative de réunir en un fort volume la plupart des articles que P. Herrmann (1927-2002) a consacrés aux inscriptions d'Asie Mineure. Ces 59 contributions se concentrent sur les régions de prédilection de l'auteur que sont le pays lydien, ses cités et ses villages, et l'Ionie, en particulier